

Caen, le 29 janvier 2021

Aux syndicats, élus et
mandatés
CGT de Normandie

Cher (e) s Camarades,

**2021 Pour continuer d'agir,
lisez la NVO...**
**Une année, porteuse de nouvelles
perspectives.**

SOMMAIRE

Page 1

L'Édito.

Page 2

Campagne d'abonnement
NVO.

Page 3

Tableau des abonnements
par département

Page 8

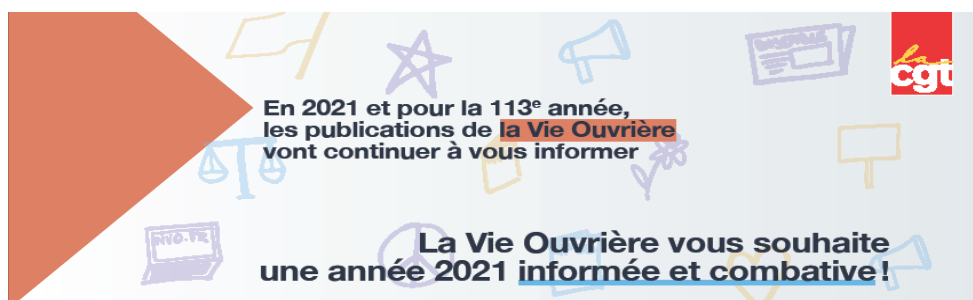
Bulletin d'abonnement
NVO.

Page 9

Communiqué CGT

Page 11

La VO Impôts.



Le gouvernement n'est plus à une contradiction près dans ses injonctions. Pour réduire le maximum de contaminations, il propose l'ouverture des magasins le dimanche, quitte à imposer aux salariés, de sacrifier leur repos dominical.

On le savait déjà tous, en cette période toutes les dérives sont tolérées pour fouler le droit des salariés. C'est l'occasion pour le patronat, de satisfaire ses appétits financiers.

La finance à l'abri du virus ...

Les grosses fortunes mondiales ont gagné **479** milliards d'euros à la faveur de la pandémie alors que des centaines de millions de personnes basculaient dans la misère. Malgré cela, patronat et gouvernement continuent les régressions sociales, la dérèglementation du droit du travail, les atteintes aux libertés fondamentales..., tout va bien pour la finance.

Pour la CGT, d'autres solutions existent, autres que de remettre en cause les droits des salariés.

Alors, que la situation sociale et économique se dégrade tous les jours, il n'est pas question pour le gouvernement de répondre aux préoccupations des salariés.

D'autres solutions existent, que ce soit au niveau de la protection sociale, de l'emploi, de salaire et de politique industrielle.

Pour la CGT, nous devons être là, partout où sont les salariés...

Être là, pour investir massivement la bataille des idées. Depuis le début de la pandémie, la NVO, n'a pas cessé de vous informer, de porter à conséquences, vos droits, ce que vous vivez au quotidien et des propositions de la CGT.

Abonnez-vous... Lisez la NVO...

Campagne d'abonnements NVO...

Alors que le patronat et le gouvernement mènent une campagne médiatique, astucieuse et avec finesse, la CGT appelle ses syndicats qui ne sont pas encore abonnés à la NVO, à le faire rapidement. Inciter les militants à être mieux armés, en utilisant cet outil, qu'est la NVO.

Pour rappel, la CGT possède, le seul véritable organe de presse syndicale de France, la NVO.

La NVO de par ses combats, occupe une place particulière, au sein du paysage médiatique dans notre pays.

Vous comprenez mieux l'intérêt, de lire la presse syndicale CGT.

La CGT mène actuellement un débat, dans ses instances, sur l'utilité de la NVO.

La période que nous traversons avec la crise sanitaire liée à la pandémie, voit chaque jours les conséquences désastreuses pour les salariés se cumuler, avec l'augmentation de la précarité et de la pauvreté, les attaques massives contre le droit du travail, avec des atteintes aux libertés sans précédents.

Poursuivons nos efforts.

Au niveau national 549 nouveaux abonnés à la NVO ont été enregistrés en **2020** dont **88** nouveaux abonnés en Normandie.

Pour 2021, c'est **85** nouveaux abonnés à la NVO. En **Normandie** c'est **3** nouveaux abonnés : **2** dans l'Orne et **1** en Seine Maritime.

Dans le tableau ci-après, nous pouvons constater une baisse des abonnés NVO. Malheureusement, cela signifie également une diminution de nos adhérents CGT.

La période que nous traversons est compliquée, et renvoie de grandes responsabilités au syndicalisme et particulièrement à la CGT.

Néanmoins, quand nos organisations CGT prennent en compte nos décisions prises collectivement, il y a du résultat.

Au niveau des abonnements.

A ce jour, nous avons **14.778** abonnés à la NVO. Contre **16.885** abonnés en 2018 (- **2.071**)

Quelques organisations CGT ont progressé.

Par ordre alphabétique par département : Alpes-de-Haute-Provence, **Calvados**, Dordogne, Gers, Lot, **Manche**, Sarthe, Paris, Vendée, Haute-Vienne, Essonne et Seine-Saint-Denis.

Pour la nouvelle année 2021

Je m'abonne à la NVO...

Nouveaux abonnés NVO par Département de Janvier à Décembre 2021

Département	Région NVO	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL	Réalisés en 2020	en 2019	Nombre d'abonnés Janvier 2021	Nombre d'abonnés Janvier 2018	FNI 2015 Exercice clos
01 Ain		1										1	2	11	137	199	4 715
02 Aisne	*	1										1	4	3	92	106	4 385
03 Allier		0										0	2	5	127	150	4 074
04 Alpes-de-Haute- Provence		0										0	4	1	40	44	2 477
05 Hautes-Alpes		0										0	0	1	25	29	1 072
06 Alpes-Maritimes		0										0	19	24	154	151	11 661
07 Ardèche		2										2	3	3	132	155	2 950
08 Ardennes	*	0										0	0	2	39	51	3 151
09 Ariège	*	0										0	7	1	55	64	2 572
10 Aube		0										0	1	6	61	64	2 527
11 Aude	*	0										0	0	3	88	107	3 997
12 Aveyron		0										0	1	1	70	89	3 294
13 Bouches-du-Rhône		1										1	11	21	476	585	33 483
14 Calvados	*	0										0	14	43	162	158	5 279
15 Cantal		0										0	2	1	30	33	1 572
16 Charente		1										1	1	2	142	153	4 366
17 Charente-Maritime		0										0	1	8	122	143	7 038
18 Cher		0										0	5	7	175	184	3 781
19 Corrèze	*	0										0	1	1	73	88	3 079
20 Corse		1										1	0	5	20	20	3 928
21 Côte-d'Or		1										1	0	2	108	132	4 788
22 Côtes-d'Armor		0										0	6	5	198	233	5 808
23 Creuse	*	0										0	0	0	28	44	1 042
24 Dordogne	*	0										0	2	15	127	120	4 274
25 Doubs		1										1	2	2	71	85	3 360
26 Drôme		4										4	2	17	276	336	5 689
27 Eure	*	0										0	4	18	145	185	3 199
28 Eure-et-Loire		0										0	1	4	43	55	1 950
29 Finistère	*	1										1	21	17	272	279	12 011
30 Gard		0										0	2	8	197	214	7 231
31 Haute-Garonne	*	0										0	10	25	346	414	15 131
32 Gers		0										0	1	5	29	27	1 580
33 Gironde	*	1										1	8	14	363	559	16 781
34 Hérault	*	2										2	7	8	200	234	9 977
35 Ile-et-Vilaine	*	0										0	7	12	169	208	9 211
36 Indre	*	0										0	0	0	52	62	1 541
37 Indre-et-Loire		0										0	1	3	122	156	5 121
38 Isère	*	14										14	5	12	430	555	12 211
39 Jura		0										0	1	1	67	97	2 621
40 Landes		2										2	16	16	118	121	4 126
41 Loir-et-Cher		1										1	5	3	72	79	2 365
42 Loire	*	1										1	4	8	196	224	8 299
43 Haute-Loire		0										0	0	1	41	75	4 237
44 Loire-Atlantique	*	11										11	16	35	416	442	18 257
45 Loiret	*	0										0	1	9	165	195	4 333
46 Lot		1										1	0	0	43	42	1 925
47 Lot-et-Garonne		2										2	1	0	66	82	2 360
48 Lozère		1										1	1	1	15	22	473
49 Maine-et-Loire	*	0										0	3	13	141	155	5 066
50 Manche	*	0										0	47	55	211	166	4 498
51 Marne		0										0	2	0	132	153	6 778
52 Haute-Marne		4										4	1	1	29	29	2 219
53 Mayenne	*	0										0	7	10	95	108	1 815
54 Meurthe-et-Moselle		0										0	7	11	156	181	8 923
55 Meuse		1										1	0	1	24	28	1 195
56 Morbihan		1										1	6	3	164	169	7 818
57 Moselle		0										0	2	14	130	136	11 829
58 Nièvre		0										0	0	5	68	80	2 188

59 Nord	*	2										2	6	14	374	435	35 090
60 Oise		0										0	3	6	124	152	5 545
61 Orne	*	2										2	5	16	82	84	2 641
62 Pas-de-Calais	*	1										1	4	6	120	136	13 687
63 Puy-de-Dôme	*	0										0	19	5	202	223	9 004
64 Pyrénées-Atlantiques		0										0	2	9	253	297	7 742
65 Hautes-Pyrénées	*	0										0	4	0	127	152	3 912
66 Pyrénées-Orientales		0										0	3	3	85	101	3 973
67 Bas-Rhin		0										0	0	5	91	117	10 607
68 Haut-Rhin		0										0	1	3	58	71	5 997
69 Rhône	*	1										1	12	23	428	450	20 212
70 Haute-Saône		0										0	1	0	29	37	1 392
71 Saône-et-Loire		0										0	1	8	130	157	5 674
72 Sarthe	*	1										1	18	39	378	335	6 177
73 Savoie		1										1	1	3	160	181	5 964
74 Haute-Savoie		1										1	3	3	109	124	5 551
75 Paris	*	6										6	14	28	538	527	45 102
76 Seine-Maritime	*	1										1	18	90	417	657	22 419
77 Seine-et-Marne		0										0	12	10	213	266	8 213
78 Yvelines		1										1	8	13	186	243	8 215
79 Deux-Sèvres		0										0	1	24	88	110	2 861
80 Somme		0										0	3	18	101	101	5 314
81 Tarn		1										1	1	2	81	95	3 110
82 Tarn-et-Garonne	*	0										0	2	0	39	45	2 112
83 Var		1										1	0	10	183	205	8 364
84 Vaucluse		0										0	7	20	91	98	6 225
85 Vendée	*	0										0	7	3	83	79	3 131
86 Vienne		0										0	0	25	101	109	4 078
87 Haute-Vienne	*	2										2	38	19	231	218	5 246
88 Vosges		0										0	0	1	60	70	3 602
89 Yonne		1										1	2	1	75	86	2 316
90 Territoire-de-Belfort	*	0										0	0	0	29	35	1 668
91 Esonne		0										0	17	23	343	280	7 726
92 Hauts-de-Seine		1										1	10	20	289	318	13 543
93 Seine-Saint-Denis	*	2										2	30	24	576	534	23 157
94 Val-de-Marne		1										1	8	15	333	387	15 158
95 Val-d'Oise		0										0	11	29	226	315	6 256
DOM-TOM		3										3	1	3	36		
TOTAL		85	0	0	0	0	0	0	0	0	0	85	550	###	14814	16885	672 615

5 bonnes raisons de s'abonner!

1

Se forger sa propre
opinion face aux
médias dominants

2

Avoir les arguments
pour convaincre

3

S'inspirer des luttes
gagnantes pour de
nouvelles conquêtes

4

Maîtriser
les questions
juridiques pour faire
valoir ses droits

5

Ne rien manquer
de l'actualité sociale
et syndicale



Votre abonnement NVO :

- NVO, le magazine papier et web (10 numéros par an)
- hors-série VO Impôts, le guide fiscal
- l'actualité sociale au quotidien sur nvo.fr

> Bulletin d'abonnement

Syndicat / société (si nécessaire à l'expédition) _____
 Nom _____ Prénom _____
 N° _____ Rue _____
 Code postal _____ Ville _____
 Fédération ou branche professionnelle _____
 Tél. _____ Année de naissance _____
 Courriel _____

☐ **Abonnement NVO : 5€ / mois** ou 60€ / an

NVO, le magazine papier (10 numéros par an) et web + Hors-série VO Impôts, le guide fiscal + en accès abonné sur nvo.fr : l'actualité sociale

☐ **Pack NVO Droits : 12€ / mois** ou 144€ / an

L'abonnement NVO + RPDS, la Revue pratique de droit social papier (11 numéros par an) et web + en accès abonné sur nvodroits.fr : l'actualité juridique, le droit des élus et mandatés, le droit au quotidien

Paiement

☐ Chèque à l'ordre de la Vie Ouvrière N° chèque _____
 Banque _____

Prélèvement automatique en :

☐ 2 fois, prélèvement semestriel ☐ 12 fois, prélèvement mensuel

Merci de remplir et signer l'autorisation de prélèvement ci-contre et de joindre votre RIB.

Offre valable jusqu'au 30/06/2018. Au-delà, nous consulter.

Autorisation de prélèvement

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Nouvelle SA la Vie Ouvrière à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Nouvelle SA la Vie Ouvrière

Titulaire du compte

Nom _____ Prénom _____
 N° _____ Rue _____
 Code Postal _____ Ville _____
 IBAN _____
 BIC _____

Créancier

La Vie Ouvrière 263, rue de Paris, case 600
 93516 Montreuil Cedex - Identifiant SEPA : FR87ZZZ632727
 Fait le : _____ Signature _____

Établissement teneur du compte

Nom _____
 Adresse _____
 Code Postal _____ Ville _____

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les huit semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les treize mois en cas de prélèvement non autorisé.

ADRESSEZ CE BULLETIN À : NVO – Case 600 – 263, rue de Paris – 93 516 Montreuil Cedex
 Tél. : 01 49 88 68 50 / Fax : 01 49 88 68 66 – abonnement@nvo.fr





Bonne année, mobilisés

Après une année 2020 inédite de crise sanitaire, les vaccins nourrissent de premiers espoirs. Mais la pandémie et sa gestion auront aussi confirmé, dans notre pays, l'impasse sociale, culturelle, climatique des politiques gouvernementales. Elles auront creusé les inégalités, la pauvreté et la précarité, notamment dans la jeunesse. Mais elles auront aussi confirmé le rôle indispensable des « premiers de corvée » et des services publics. Avec son plan dit « de relance » et les choix du budget 2021, le gouvernement s'inscrit dans la continuité de sa politique néolibérale avec de nouvelles aides publiques aux entreprises, sans conditionnalité sociale et écologique. L'avenir suppose la création de millions d'emplois, le partage et la réduction du temps de travail. Mais l'exécutif préfère délaissier les « premiers de corvée », refuser tout coup de pouce au Smic, maintenir le gel du point d'indice des fonctionnaires. Les réformes des retraites et de l'assurance chômage, suspendues, demeurent inscrites à l'agenda, de même que la privatisation du secteur vital de l'énergie. Ce n'est pas un hasard si, dans ce contexte, il multiplie les projets sécuritaires et liberticides. C'est pourquoi, avec d'autres organisations syndicales et étudiantes, la CGT a décidé d'impulser un processus de mobilisations en janvier, s'appuyant sur les mobilisations professionnelles avec un temps fort commun interprofessionnel d'actions et de grève le 4 février 2021. Cette nouvelle année sera aussi importante pour la représentation des salariés des TPE, avec les élections en mars et en avril. Pour y contribuer, nous continuerons de vous proposer enquêtes, reportages, analyses... Toute l'entreprise Vie Ouvrière vous adresse ses meilleurs vœux pour une année 2021 combative, porteuse de nouvelles perspectives.

Virginie Gensel-Imbrecht,
présidente



Dossier: le défi des élections TPE

22

ÉLECTIONS TPE
Une campagne inédite, un triple enjeu

14

SALARIÉS TPE
Une grande diversité

16

VIE SYNDICALE
D'un scrutin à l'autre

18

CAMPAGNE
Mobilisations en territoires

20

PORTRAIT
Lynda Bensella, référente régionale CPRI

26

SALARIÉS TPE
Quelle législation du travail ?

30

UBÉRISATION
Le rapport Frouin vante la coopération

32

SANTÉ AU TRAVAIL
Un accord sans nouveau droit

34

EUROPE
La bataille du salaire minimum

36

CULTURE
Le blues des auteurs de BD

40

FICHAGE
La tentation du contrôle de masse

42

FORMATION SYNDICALE
Le « savoir-être »



Communiqué de presse CGT

La justice donne raison au combat syndical face à un géant du BTP !

Suite à la lutte de travailleurs détachés Polonais et Roumains sur le chantier de l'EPR à Flamanville dans la Manche, notamment par la grève, et soutenue par la CGT, la justice s'est saisie de cette affaire.

Le 12 janvier 2021 la cour de cassation - chambre criminelle - a rejeté la demande de la Société Bouygues TP, et confirmé sa condamnation pour travail dissimulé sur le chantier de l'EPR à Flamanville. En effet, cette dernière avait été reconnue coupable de travail dissimulé dans le cadre de l'embauche d'au moins 460 salariés détachés polonais et roumains entre 2008 et 2012.

A ce titre, le Tribunal de Cherbourg avait prononcé des sanctions pour travail dissimulé. Condamnation confirmée par la cour d'appel de Caen en mars 2017.

Dans cette décision, la justice confirme le rôle central du donneur d'ordre, BOUYGUES TP.

L'union départementale des Syndicats Cgt de la Manche et la fédération nationale CGT des salariés de la construction, du bois et de l'ameublement, partie civile dans l'affaire, se félicitent de cette décision de justice.

C'est une victoire pour le monde du travail face à une entreprise peu scrupuleuse d'utiliser les salarié-e-s comme variable d'ajustement pour toujours plus de profits.

Comme cité dans l'arrêté n°24, «...avant tout, la recherche d'un profit en jouant sur le coût du travail en Europe, et celui des sociétés françaises de disposer rapidement d'une main d'oeuvre importante et qualifiée pour limiter le retard considérable pris par le chantier, les effets néfastes de cette fraude sociale ont touché, d'une part les salariés concernés, ... ».

Au-delà du fait de justice, comme rappelé par la Cour de Cassation et les médias, la CGT tient à souligner le rôle majeur de tous les acteurs syndicaux (syndicats, fédérations, union départementale, comité régional) pour mettre en lumière le dumping social sur un chantier de renommée mondiale. **A ce titre, la CGT exige de l'Etat, que les institutions soient saisies afin de recouvrer les cotisations sociales dues par le géant du BTP.**

Une victoire qui en appelle d'autres, à l'heure où les travailleurs en France, en Europe et dans le monde continuent d'être mis en concurrence. La CGT continuera de se battre pour exiger le respect des normes sociales.

Cherbourg-en-Cotentin, le 19 janvier 2021



Union Départementale des Syndicats CGT de la Manche - 22 ter rue de la Bucaille - BP 730 - 50107 CHERBOURG-EN-COTENTIN CEDEX



udegt50@orange.fr



02.33.20.41.89.



Laegt Manche

Article de la lettre n°28 NVO, le 15 novembre 2016.



Le 7 novembre. Rassemblement devant le tribunal de Caen.



De gauche à droite : **Lionel Lerogeron**, Comité Régional Normandie. **Frédéric Mau**, FD Construction. **Jacques et Nathalie**, Secrétaires Généraux UD 14 et 50. **Jean François Sobecki** Coordinateur CGT EPR. **Virginie Gensel**, Confédération. **André Fadda** CGT intérim.



La CGT avait appelé à un rassemblement ce lundi matin à 10 h 30 devant la cour d'appel de Caen où débutait le procès en appel du groupe Bouygues TP et de 4 autres entreprises pour travail dissimulé sur le chantier de l'EPR entre 2008 et 2012.

En juillet 2015, le tribunal correctionnel de Cherbourg avait condamné le géant du BTP à une amende de 25 000 euros (*le parquet, lui, avait demandé 150 000 euros*).

L'entreprise avait décidé de faire appel du jugement, tout comme le syndicat, partie civile dans ce dossier. "Nous attendons que la cour d'appel confirme le jugement qui a été pris par le tribunal de Cherbourg mais aussi que les sanctions, infligées à ces entreprises qui ont détourné le droit social, soient suffisamment dissuasives", a déclaré **Jean-François Sobecki**, coordinateur CGT sur le chantier EPR, "Or ce n'est pas le cas car l'amende de 25 000 euros n'est qu'une goutte d'eau par rapport aux plus de 3 millions d'euros de cotisations sociales qui ont été détournées dans cette affaire"...



LES RETRAITÉ-E-S ONT DROIT AU RESPECT

Depuis de nombreux mois et surtout depuis le début de la pandémie, les retraités sont montrés du doigt par de nombreux commentateurs. À l'automne 2020, nous avons écrit face à la déferlante médiatique présentant les retraités comme des privilégiés face à la crise sanitaire. Nous disions : « *Ce n'est ni aux retraités ni aux salariés de payer la crise du coronavirus* ». Depuis trop longtemps, les gouvernements considèrent les retraités comme des vaches à lait. Et cela a encore été aggravé depuis l'arrivée d'E. Macron au pouvoir.

Or, comme le démontre le tableau ci-dessous, nos pensions, même les pensions brutes, ont été moins revalorisées que l'augmentation des prix et le décalage avec le salaire mensuel d'activité est très important.

Évolution du 1 ^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2019					
Indice des prix INSEE hors tabac	SMIC	Salaire mensuel de base	Pensions brutes		Pensions nettes (avec CSG à 8,3 % et Casa)
+ 12,93 %	+ 20,05 %	+ 23,37 %	de base	+ 10,99 %	+ 8,60 %
			ARRCO	+ 10,75 %	+ 8,37 %
			AGIRC	+ 8,6 %	+ 6,26 %

En 2018, la pension nette moyenne était égale (y compris avec la majoration pour trois enfants et plus) à 64,2 % du revenu d'activité moyen (66,4 % en 2017). Elle a diminué de 3 % en euros constants en 2018¹. La situation s'est encore aggravée en 2019 et 2020 du fait de revalorisations insuffisantes des pensions des retraites de base et complémentaires.

De nombreux retraités et surtout retraitées ont des pensions mensuelles égales ou inférieures à 1 000 € et sont contraints à de grandes privations pour boucler leurs fins de mois. Ils et elles attendent une revalorisation substantielle. Notre demande d'une revalorisation immédiate de 100 €, comme une première étape avant les 300 €, est largement justifiée.

Nos pensions de retraite proviennent des cotisations versées pendant notre vie active qui ont généré des droits. Elles ne sont pas une allocation, mais le fruit de droits acquis en contrepartie de ces cotisations.

Prise en charge de la dette de la Sécurité sociale

La loi organique du 7 août 2020 a décidé de mettre une dette de 136 milliards d'euros à la charge de la Sécurité sociale. C'est celle-ci qui supporte l'essentiel du coût de la crise sanitaire et de fait elle est surtout à la charge des retraités et des salariés alors que cette dette de 52 milliards pour 2020 et celles de 40 milliards estimées pour 2021 et 2022 est le résultat des politiques désastreuses des gouvernements successifs. Elle n'a donc pas à être supportée par la Sécurité sociale.

Il y a un transfert du financement de la Sécurité sociale des cotisations assises sur les salaires vers l'impôt.

En 1990, les cotisations sociales représentaient 92,8 % des recettes du régime général et du fonds de solidarité vieillesse (FSV)². En 2021, elles ne représenteront plus que 49,6 % (le reste du financement repose sur l'impôt dont la CSG).

C'EST LA PREMIÈRE ANNÉE QUE LE POURCENTAGE PASSE SOUS LA BARRE DES 50%!!!!

Perte d'autonomie : une mauvaise réponse à un véritable enjeu de société

Depuis de nombreuses années, nous revendiquons la prise en charge de la perte d'autonomie par la Sécurité sociale dans le cadre de l'assurance maladie. Celle-ci devant nous protéger de notre naissance à notre mort.

Le gouvernement Macron a fait adopter une loi le 7 août 2020 relative à la perte d'autonomie. En réalité, s'il est écrit que la Sécurité sociale la prend en charge avec la création d'une cinquième branche, un petit alinéa transfère sa gestion à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). C'est une nouvelle attaque frontale contre la Sécurité sociale.

Le financement de cette branche n'est pas entièrement finalisé. Il est prévu des transferts financiers des branches de la Sécurité sociale et il est proposé un nouveau tour de vis sur les retraités (augmentation de la CSG, diminution de la déductibilité de la CSG et réduction de 10 à 5 % de l'abattement pour le calcul du revenu imposable à l'impôt sur le revenu, etc.).

Ainsi, les entreprises responsables pour de nombreux retraités de cette perte d'autonomie du fait des conditions de travail, ne participeront quasiment pas au financement de cette cinquième branche.

2021 : une nouvelle mauvaise année pour les retraité-e-s ?

La revalorisation de 0,4 % au 1^{er} janvier 2021 des régimes de base ne permettra aucun rattrapage des pertes cumulées depuis plus de 20 ans (pour une retraite mensuelle de 1 000 € cela représentera moins de 50 € pour l'année). Cette situation s'aggrave encore pour ceux percevant des retraites complémentaires compte tenu du gel au 1^{er} novembre 2020. De plus, il est annoncé dès janvier l'augmentation des tarifs du gaz, de l'électricité, de La Poste, sans compter celles des légumes et des fruits...

Le barème des taux de CSG étant revalorisé de 0,9 %, de nombreux retraités, en fonction de l'importance du montant des retraites complémentaires, subiront une augmentation du taux de CSG. Par contre, ceux ne percevant que des retraites de base pourront avoir une baisse.

Les tranches du barème de l'impôt sur le revenu au titre des revenus de 2020 n'étant revalorisées que de 0,2 %, de nombreux retraités acquittant l'impôt sur le revenu verront leur impôt augmenter. Et certains, non imposables, en 2020 vont le devenir en 2021 avec toutes les conséquences induites (perte d'exonération en taxe d'habitation et/ou en taxe foncière pour les plus de 75 ans, pertes de droits sociaux...). **Qui a cru le gouvernement lorsqu'il annonçait qu'il n'y aurait pas d'augmentation d'impôt en 2021 ?**

Face à ce mépris mobilisons-nous !!

La relance de l'économie passe par l'augmentation des salaires et des pensions de retraite. En 2021, les retraités continueront à se mobiliser.

1. Selon les chiffres publiés en 2020 par la DREES : Direction de la recherche, des études, de l'évolution et des statistiques).
2. Chiffre extrait du rapport de mai 2019 : État des lieux du financement de la protection sociale du HCFIPS (Haut conseil du financement de la protection sociale) dans lequel il est écrit : « les évolutions conduisent à changer les structures du financement ».



POUR DÉFENDRE MES REVENDICATIONS

• Mon pouvoir d'achat • Ma retraite • Ma santé • Mes besoins quotidiens

➤ **J'adhère à la CGT**

Nom ➤ Prénom ➤

Adresse ➤

Code postal ➤ Ville ➤

Branche professionnelle d'origine ➤

Mail ➤ Tél. ➤

Bulletin à retourner à :

Informatique et liberté : En application de la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant. Ces informations pourront être cédées à des organismes extérieurs, sauf si vous cochez la case ci-contre



- **Covid-19** : les mesures qui vous concernent
- **Salariés, indépendants, chômeurs, retraités** : nos spécialistes vous aident pour **votre** déclaration
- **Réductions et crédits d'impôt** : les nouveautés que vous devez connaître
- **Dossier** : comment marchent les impôts et... à quoi servent-ils ?

Parution le 25 janvier 2021

Abonnés NVO : ce numéro est inclus dans votre abonnement